

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

*Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 03.01.2023
Date de l'affichage : 11.01.2023*

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JANVIER 2023**

Le neuf janvier deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Bernard DUPONT, Gilles GRANZIERA, Judith NEVES, M'Hamed BOUAFIA, Sarah LEFEVRE, Olivier GAILDRAT, Michel MARTIN, Véronique LENOIR, Gabriel GONÇALVES, Jean-Baptiste AUCHERE.

Absents excusés : Christel GRIGORIEFF, Eric BURAUD, Christiane GOBERT qui donne procuration à M GRANZIERA Gilles.

Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR:

- 1 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- 2 Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurant (FSPS).
- 3 Avenant ILEP, changement de prestataire cantine.
- 4 Budget Principal 2023 : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- 5 Actualisation du bail avec la société de chasse de Pontarmé.
- 6 Point contrôle des jeux du city et de l'école.

1-Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'ALSH

Monsieur le Maire a rencontré le service instructeur à la Sous-Préfecture, des demandes de subventions. Il a présenté le projet d'un point de vue architectural et financier.

Après débat, le service nous a conseillé de déposer notre dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ce type de demande est instruit au niveau de la Préfecture de Région. De ce fait nous ne déposerons pas ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire présente donc le plan prévisionnel de financement suivant :

| MONTANT DE L'OPERATION | | 2 295 000 € HT |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| ETAT (DSIL) | 20 % | 459 000 € |
| REGION (FSPS) | 25 % ou plafonné à 500 000 € (21.8 %) | 500 000€ |
| DEPARTEMENT | 33 % | 757 350 € |
| CAF (déjà notifié) | 3.7 % | 84 698 € |
| RESTE à CHARGE COMMUNE | 21.5 % | 493 952 € |

Le conseil Municipal, après débat, approuve à **l'unanimité** ce plan prévisionnel de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires.

2-Demande de subvention auprès de la Région pour l'ALSH

Monsieur le Maire explique que nous pouvons obtenir des subventions auprès de la Région au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS).

La subvention attendue peut atteindre 500 000€ ou 25% de l'investissement.

Monsieur le Maire présente donc le plan prévisionnel de financement suivant :

| MONTANT DE L'OPERATION | | 2 295 000 € HT |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| ETAT (DSIL) | 20 % | 459 000 € |
| REGION (FSPS) | 25 % ou plafonné à 500 000 € (21.8 %) | 500 000€ |
| DEPARTEMENT | 33 % | 757 350 € |
| CAF (déjà notifié) | 3.7 % | 84 698 € |
| RESTE à CHARGE COMMUNE | 21.5 % | 493 952 € |

Le conseil Municipal, après débat, approuve à **l'unanimité** ce plan prévisionnel de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires.

3-Avenant ILEP, changement de prestataire cantine

L'ILEP nous a informé fin décembre 2022 de l'arrêt de fonctionnement de notre prestataire cantine, Confor'table, effectif dès la rentrée de janvier 2023.

Après consultation de divers fournisseurs, l'ILEP a retenu la société SAGERE de Bresles (Oise), dont la prestation se rapproche le plus de celle que nous avons avec Confor'table.

D'un point de vue financier, il a été décidé, dans un premier temps, de ne pas faire évoluer la participation des familles au coût des repas.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4.

Cet avenant permet:

- la prise en compte contractuelle de la modification liée au changement de prestataire pour la cantine.

- la participation communale sera donc de 9903.24€ /mois pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de l'avenant 2023, **A l'unanimité**, il accepte l'avenant et autorise M le Maire à signer les documents attenants.

4-Budget Principal 2023 : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Maire,

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement en dehors de celle inscrites dans les autorisations de programme, avant le vote du budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts au budget 2022 | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%) |
|---|---------------------------------------|---|
| 20 " Immobilisations incorporelles" | 2 840.40 € | 710.10 € |
| 204 "Subventions d'équipements versées" | 21 282.63 € | 5 320.65 € |
| 21 " Immobilisations corporelles" | 100 268.52 € | 25 067.13 € |
| 23 " Immobilisations en cours" | 436 955.00 € | 109 238.75 € |

5-Actualisation du bail avec la société de chasse de Pontarmé

La commune de Pontarmé est propriétaire de parcelles de bois cadastrées D 464, D 465 et D 466 pour une surface totale de 24 ha 98 a 17 ca.

Une convention de chasse existe entre la commune et la société de chasse de Pontarmé pour que celle-ci pratique la chasse sur ces parcelles. Cette convention est ancienne, 1998, il apparaît nécessaire de l'actualiser.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : droit de chasse

Le droit de chasse sur les surfaces boisées de la Commune de Pontarmé, parcelles cadastrales D 464, D 465 et D 466 pour une surface totale de 24 ha 98 a 17 ca est concédé à la Société de Chasse de Pontarmé. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable. La Commune de Pontarmé met à disposition de la société de chasse le local situé chemin des vaches.

Article 2 : montant de la location

La redevance annuelle est fixée à 25.68 € / ha à savoir 641.60 € pour l'année 2022. La Société de Chasse assurera l'entretien courant du local, les fluides restent à la charge de la Commune. La Commune pourra exceptionnellement, en accord avec les chasseurs, disposer de ce local (pour le comité des fêtes par exemple).

Article 3 : date de paiement

Cette redevance annuelle sera à payer par chèque à la Commune de Pontarmé en décembre de l'année en cours. Ainsi le prochain versement aura lieu en décembre 2023, et ainsi de suite.

Article 4 : actualisation

La redevance sera indexée annuellement sur la moitié du taux d'inflation constaté au mois d'octobre de l'année concernée.

Article 5 : facturation

La Commune de Pontarmé émettra une facture adressée à la Société de Chasse de Pontarmé en novembre de l'année concernée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération et charge Monsieur le Maire de son application.

6-Point contrôle des jeux du city et de l'école

La société CERES a effectué les contrôles des aires de jeux du city stade et de l'école. Quelques remarques ont été faites, la commune va procéder aux réparations demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Pontarmé, le 11 janvier 2023.

Le Maire,
A. BATTAGLIA

